



Justice pour les travailleurs de l'amiante !

Les procès préjudices amiante SME et ROXEL

❑ **Quatre jugements de procès SNPE et ROXEL attendent un procès en appel alors que d'autres débutent en 1^{ère} instance. De nouveaux dossiers sont en constitution, mais il ne faudra pas dépasser juin 2013. Le point.**

L'information la plus importante de ces dernières semaines concernant ces procès est que personne ne pourra saisir les prud'hommes sur ces préjudices au-delà du 17 juin 2013 (encadré page 7).

Ces procès, débutés il y a plusieurs années par l'ANDEVA avec ses avocats à partir de 2 entreprises (ZF Masson et Ahlstrom), sont aujourd'hui engagés par les ex-salariés de nombreuses entreprises en France exposés à l'amiante.

Les premiers ont débutés sur le préjudice économique et d'anxiété, ils sont aujourd'hui axés sur le préjudice d'anxiété reconnu par la cour de cassation, et le bouleversement des conditions d'existence ; le préjudice économique n'ayant pas été retenu par les tribunaux. Lire à ce sujet le n°55 du Lien Sud du 23.01.12 disponible aussi sur <http://sudsnp.e.fr>.

LES PROCES SME ET ROXEL

Sur SME et ROXEL ce sont aujourd'hui, 125 plaignants qui ont engagés cette procédure : 72 plaignants non-cadres de SME et 37 de ROXEL ; 10 plaignants cadres de SME et 6 de ROXEL.

De nouveaux dossiers sont en constitution ou en attente de début de procédure.

De même des ouvriers de l'Etat ont aussi engagés ces mêmes types de procédures devant le tribunal adéquat au statut des travailleurs de l'Etat.

Il est à noter que ces procès peuvent concerner tous les ex-salariés SNPE et



ROXEL, quelques soient leurs conditions de départ de l'entreprise.

PROCES NON-CADRES

▶ **1^{er} procès concernant 24 plaignants non cadres de SME :** Il a eu lieu le 26 novembre 2010, renvoyé devant un juge départiteur, (7 février 2011) avec

un délibéré en date du 16 août 2011 : *8000 € de préjudice d'anxiété à chaque plaignant (et 300 € frais de justice article 700)*. Il y a eu appel. Ce procès est en attente d'une date pour l'appel.

▶ **1^{er} procès concernant 16 plaignants non cadres de ROXEL :** Il a eu lieu le 4 février 2012, renvoyé par deux fois devant un juge départiteur (3 novembre 2011 et 14 mai 2012), avec un délibéré en date du 10 septembre 2012 : *10000 € de préjudice d'anxiété à chaque plaignant (et 500 € frais de justice article 700)*. Ce procès est en attente d'une date pour l'appel.

▶ **2^{ème} procès concernant 17 plaignants non cadres de SME :** Il a eu lieu le 14 septembre 2012, le délibéré est attendu pour le 28 novembre 2012.

▶ **2^{ème} procès concernant 7 plaignants non cadres de ROXEL :** Il a eu lieu le 14 septembre 2012, le délibéré est attendu pour le 28 novembre 2012.

▶ **3^{ème} procès concernant 32 plaignants non cadres de SME :** Ce procès aura lieu le 8 février 2013 à 14h

▶ **3^{ème} procès concernant 14 plaignants non cadres de ROXEL :** Ce procès aura lieu le 8 février 2013 à 14h.



Justice pour les travailleurs de l'amiante !

Les procès préjudices amiante SME et ROXEL

» Suite de la page 6 «

PROCES CADRES

» 1^{er} procès concernant 6 plaignants cadres de SME : Il a eu lieu le 1^{er} février 2012, renvoyé devant un juge départiteur, avec un délibéré en date du 7 mars 2012 : 15000 € de préjudice d'anxiété et 10000 € de bouleversement des conditions d'existence à chaque plaignant (et 500 € de frais de justice article 700). Ce procès est en attente d'une date pour l'appel.

» 1^{er} procès concernant 2 plaignants cadres de ROXEL : Il a eu lieu le 1^{er} février 2012, renvoyé devant un juge départiteur, avec un délibéré en date du 15 juin 2012 : 15000 € de préjudice d'anxiété pour un des plaignants, et 30000 € de bouleversement des conditions d'existence pour un autre plaignant (qui n'a pas plaidé l'anxiété car devant plaider devant le TASS). Ce procès est en attente d'une date pour l'appel.

» 2^{ème} procès concernant 3 plaignants cadres de SME : Il a été fixé au 15 octobre 2012 à 14h.

» 2^{ème} procès concernant 4 plaignants cadres de ROXEL : Il a été fixé au 12 décembre 2012.

DES DIFFERENCES DE JUGEMENT

On notera que les montants attribués sont différents. Les institutions judiciaires rendant des jugements en indépendance les unes des autres, ces différences sont notables entre les différents procès SME et ROXEL comme dans les différents procès en France.

On notera aussi que le préjudice d'anxiété est attribué (avec des montants variables) à tous les plaignants. Celui concernant le bouleversement des conditions d'existence est lui soumis à des jugements contradictoires.

Le premier procès non-cadres de Roxel (dont nous n'avons pas encore les écritures) n'a reconnu que le préjudice d'anxiété alors que celui des cadres de SME a reconnu les deux préjudices (anxiété et bouleversement). Le 1^{er} procès non cadres SME, a eu lieu pour sa part avant la demande du préjudice de bouleversement



On ne pourra plus engager ce procès au-delà de Juin 2013 !

■ Une loi, qui date du 17 juin 2008, porte le délai de prescription pour les actions prudhommales à 5 ans et s'applique aux procès préjudices amiante.

De ce fait le délai pour saisir les prud'hommes vient à expiration le 17 juin 2013.

Au-delà de cette date, personne ne pourra plus saisir les tribunaux sur cette affaire.

L'avocat nous demande en outre de tenir compte des délais nécessaires pour engager les procédures. Il demande d'avoir au plus tard à la fin du mois d'avril 2013 toutes les possibilités de procédure pour pouvoir travailler sur les dossiers et saisir les conseils des prud'hommes.

A noter : ces procès ne sont pas réservés qu'à ceux qui sont partis en préretraite amiante. Ils concernent tous les ex-salariés de SME et ROXEL, quelques soient les conditions (retraite, fne, licenciement, démission etc...) de départ de l'entreprise.

Nous sommes à votre disposition pour info et/ou constitution de dossier :

Permanence ouverte à tous
tous les jeudis de 12h 30 à 15h 30 au
local SUD de SME et ROXEL